

MÉTROLOGIE LÉGALE EN COMPTAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS (PHASE LIQUIDE)

5
Jours

Code produit : METLEG // Catégorie : MESURE & MÉTROLOGIE // Version : 2025

Objectifs de la formation

- Reformuler simplement les principales exigences imposées par le décret du 3 mai 2001 et les arrêtés catégoriels pour les EMLAE (Ensemble de Mesurage de Liquides Autres que l'Eau).
- Barémage et IPFNA (Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique).

Infos Session

Date : Du 06/10/2025 au 10/10/2025
Durée : 5 jour(s) soit 30 heures
Lieu : ARLES
Prix : 2940 € Net

Programme de la formation

+ GÉNÉRALITÉS DE MÉTROLOGIE LÉGALE

+ LA MISE EN SERVICE D'UN EMLAE (SUIVANT MEASURING INSTRUMENTS DIRECTIVE DIT MID)

- Rappel de la définition de la métrologie légale et des valeurs associées à cette activité.
- Structure nationale de la division de la métrologie.
- L'origine et l'objectif de la MID.
- Les catégories concernées par la MID.
- Le processus de certification pour les EMLAE : module B+F, B+D et G.
- La douane.
- Échanges autour de cas concrets (comptages), retour d'expérience du formateur intervenant.

+ MODULES TECHNIQUES :

● Pour les EMLAE, les réservoirs récepteurs mesure et les IPFNA :

- Examen de type.
- Vérification primitive.
- Contrôle en service.

● EMLAE, récepteurs, réservoirs, comptage gaz (compteur et ensemble de conversion de volume).

- Liste des textes clés à posséder.
- Les obligations du détenteur.
- Les contrôles métrologiques applicables et leurs
- Les Erreurs Maximales Tolérées (EMT) applicables
- Les points de vigilance des textes réglementaires



Pré-requis

Connaissance de la mesure

Public cible

Cadres et techniciens en charge de l'installation ou de la modification des installations soumises aux règles de la métrologie légale, Responsables de service de métrologie ayant la gestion des instruments de mesure légaux, métrologues sous dispense de vérification périodique.

Pédagogie

Méthode Pédagogique :

- Exercices et applications sur des cas concrets issus de l'industrie pétrochimique.
- Exploitation des sites web du Bureau de la Métrologie et du LNE.

Conditions Générales de Vente de formations présentiellees aux clients Professionnels

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de formations présentiellees. Ces commandes sont conclues entre la Société **DELTA**, Société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, dont le siège social se situe 9 allée du Tamisadou - 13300 Salon-de-Provence et dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est 877 845 537 R.C.S. Salon-de-Provence, et les Clients professionnels.

La Société **DELTA** se réserve le droit de modifier lesdites conditions à tout moment. Les conditions générales sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande. Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales dont le Client déclare avoir pris connaissance avant de passer Commande, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et de la licence d'accès au Site.

Article 2 – Tarifs

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des actions de formation présentiellees sont ceux figurant en Euros dans le catalogue et les diverses brochures éditées par **DELTA**, au jour de l'émission de la convention de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la Société. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Il est rappelé que la société **DELTA** n'est pas assujettie à la TVA. Sauf indication contraire donnée par **DELTA**, les repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation et ne sont pas à la charge de **DELTA**.

Article 3 – Commandes

La commande d'une formation présentielle se fait en deux temps :

Pré-inscription

La pré-inscription doit être faite à partir d'un document écrit que le Client est invité à adresser au choix :

- par courrier à l'adresse suivante :

DELTA, 23 Chem. des Moines, 13200 ARLES

- par email à l'adresse contact@ira.eu

La pré-inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais le Client de **DELTA** est l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation. Le Client peut utiliser le Bulletin de pré-inscription disponible en fin de catalogue ou sur le site de **DELTA**, ou bien un papier libre avec en-tête, où seront précisées dans la mesure du possible : les coordonnées précises de l'établissement souscripteur et de l'établissement financeur (si différentes de celles du souscripteur), le nom du participant et les références de la formation présentielle (code, titre et dates).

Souscription de la Convention de formation

A réception de la pré-inscription, **DELTA** adresse par retour au service formation du Client professionnel une Convention de formation, en double exemplaire, qui comporte des informations contractuelles importantes que le Client doit vérifier.

Le Client doit dater, signer et tamponner les deux exemplaires de la Convention de formation.

Un exemplaire de cette Convention de formation datée, signée et tamponnée par le Client doit être retourné à **DELTA**. L'autre exemplaire est conservé par le Client. En cas de non-retour ou de retour tardif de la Convention de formation,

DELTA est autorisée à donner la place réservée, à un autre client inscrit en liste d'attente. Le client est informé que **DELTA** ne prend définitivement en compte le financement par un tiers qu'à réception de l'attestation/contrat de prise en charge du financeur. Lorsque la session demandée ne présente plus de disponibilité, un accusé de réception de la demande du client est envoyé. En cas de désistement ou de dédoublement de session (session supplémentaire), **DELTA** propose au client de participer à la formation dans les meilleurs délais. Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre d'arrivée et aucune réclamation ne pourra être reçue concernant la prise en compte d'une quelconque autre priorité, sauf dérogation exceptionnelle par un responsable de **DELTA**.

Convocation

Sous réserve de réception de la Convention de formation signée, un dossier de participation est adressé en temps voulu au service formation à l'attention de chacun des participants. Il comporte :

- une convocation,

- un programme de l'action de formation visée,

- un plan d'accès au lieu de formation,

- les possibilités d'hébergement proches du lieu de formation.

Règlement intérieur

Les participants sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur de **DELTA**.

Le règlement intérieur est mis à la disposition des participants par l'intermédiaire du formateur. Il peut être consulté sur chaque lieu de formation et sur le site internet de **DELTA**.

Attestation de suivi de formation et obligations

Une attestation de suivi de formation personnalisée est remise à l'issue de la formation à chaque participant. Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à **DELTA** d'affiner son offre au regard des attentes des clients. Dans le cadre de ses prestations de formation, **DELTA** a une obligation de moyens et non de résultat.

Article 4 – Conditions de paiement

Facturation

A l'issue de l'action de formation présentielle, une facture et l'attestation de fin de formation sont envoyées au client. Le prix de vente est payable au comptant à réception de la facture et sans escompte.

Modes de paiement acceptés

Le paiement des formations présentiellees s'effectue comptant sans escompte, soit par chèque bancaire à l'ordre de **DELTA**, soit par virement SEPA.

- Chèque

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco et peut être expédié à **DELTA** en même temps que la Convention de formation signée et tamponnée.

- Virement SEPA

Pour tout virement SEPA, le RIB contenant le numéro IBAN et le numéro BIC de **DELTA** est diffusé sur la facture adressée au client.

Ces coordonnées bancaires sont également disponibles sur simple demande auprès de **DELTA**.

Pénalités de retard

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. En outre, il sera appliqué de plein droit une pénalité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Enfin tout client professionnel effectuant son paiement après les dates d'échéance figurant sur les factures de **DELTA** se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité pour frais de recouvrement est exigible sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Clients résidant à l'étranger

Les formations présentiellees suivies par les clients résidant à l'étranger sont conclues sur la base d'un exemplaire de convention cacheté et signé et vérifié par le Client. La convention de formation est validée et confirmée et que la convocation à la formation est envoyée au client. La comptabilité client de **DELTA** afin de lui communiquer les détails de la formation. Aucun règlement n'a été signalé et constaté dans un délai de 1 mois à compter de la date de la formation. Le cas échéant, aucune réclamation ne sera prise en compte. Il est rappelé que les virements bancaires effectués des pays étrangers sont soumis à des délais de traitement et de débit. **DELTA** ne peut être tenu responsable de l'établissement bancaire émetteur du virement.

Défait de paiement antérieur

Toute commande d'un Client à **DELTA**, sans avoir procédé au paiement de la formation, ne peut donner lieu à la délivrance des formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à un remboursement.

Intervention d'un organisme tiers payeur

En cas de paiement par un organisme tiers payeur, il appartient au Client de s'assurer que l'organisme tiers payeur est agréé par le Client. Le Client doit indiquer explicitement les coordonnées complètes de celui-ci sur le bulletin de pré-inscription et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme tiers payeur. Si l'organisme tiers payeur ne prend en charge que partiellement le montant de la formation, le Client doit être reçu la prise en charge de l'organisme tiers payeur au 1er jour de la formation. En cas de non-paiement par l'organisme tiers payeur, **DELTA** serait fondé à rayer le Client de sa base de données et à déclarer le Client débiteur à son égard.

Article 5 - Date de prise d'effet de la commande

La commande prend effet à compter de la réception par **DELTA** de la Convention de formation signée.

Article 6 – Annulation avant le début de la formation

A l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'instigation du participant ou du responsable de l'inscription, doit être faite **Entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation**, **DELTA** ne sera pas tenue de rembourser, en cas de demande d'annulation, le montant de la formation engagée pour la réalisation de ladite action soit 25% du coût de l'action. Le montant total de la prestation sera remboursé **avant le début de la formation**. Le montant total de la prestation sera remboursé par le participant ou le responsable de l'inscription et ceci dès l'annulation de la formation par le participant ou du responsable de l'inscription. Toutefois, lorsqu'un participant ou un responsable de l'inscription ne peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le Client ou le responsable de l'inscription doit être confirmé par écrit à **DELTA** avant la formation.

A l'initiative de DELTA

DELTA se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, **DELTA** s'engage à prévenir immédiatement chaque participant de la date de la nouvelle session. **DELTA** ne sera pas tenu de rembourser, en cas de non-réalisation de la formation, le montant de la formation, du titre de transport du participant, pris en vue du stage. En cas d'annulation de la formation, les sommes indûment perçues de ce fait (article L 6354-1 du code de commerce) seront remboursées.

Article 7 – Service Client

Pour toute information, question ou réclamation : un Service Client est mis à disposition des clients.

- par téléphone au +33 4 90 99 47 00,

- ou email : contact@ira.eu

- par voie postale : **DELTA**, Formations présentiellees, 23 Chem. des Moines, 13200 ARLES

Article 8 - Droits de propriété intellectuelle & Lices

L'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement des logos, des produits, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, ainsi que les droits de reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces produits, sont la propriété exclusive de **DELTA**. Toute réproduction, même partielle, sans accord exprès et préalable du titulaire, est formellement interdite. Toute utilisation de ces produits, même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété exclusive de **DELTA**, est formellement interdite. Pour les besoins d'accès au Site, la Société **DELTA** accorde une licence d'utilisation.

Article 9 - Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données personnelles, **DELTA** s'engage à leur utilisation et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi.

Article 10 - Droit applicable – Attribution de compétence

Le droit français régit seul nos ventes.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris seront compétents et d'attribution de compétence aux tribunaux de Paris est générale et exclusive. L'attribution de compétence aux tribunaux de Paris est générale et exclusive d'une action au fond ou d'un référé, quels que soient le lieu de livraison et le lieu de paiement.